

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 11 octobre 1934 ;

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 17 Décembre 1934 donnée par le ~~pris par~~ Conseil Municipal d'Anet ;

ARRÊTÉ :

Article premier

Le sol de la Place du Château, à Anet (EURE-et-LOIR) est classé parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTE~~

ARTICLE PREMIER.

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au
maire d'Anet
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé.
~~classé.~~

Paris, le 8 AVR 1935

Malet